



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 16), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 5), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter et jusqu'à la question n° 38), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 16), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 16), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 16), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 15), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à et à compter de la question n° 38), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 39), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 14 incluse).

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 39), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 15 incluse).

OBJET : 4 - SAIEMB Logement - Renouvellement de l'avance en compte-courant d'associé

SAIEMB Logement

Renouvellement de l'avance en compte-courant d'associé

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	05/09/2018	Favorable unanime

La Ville de Besançon est actionnaire majoritaire de la SAIEMB Logement, SEM patrimoniale qui gère un parc de 2 416 logements et dispose de l'agrément «bailleur social».

Diverses problématiques cumulées ont progressivement fragilisé la structure financière de la SAIEMB, ce qui l'a conduit en 2016 d'une part à solliciter de la Ville de Besançon une avance en compte courant d'associé, d'autre part à engager une demande d'aide auprès de la CGLLS, Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

Dans sa séance du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a accordé à la SAIEMB une avance en compte courant d'associé de 1 M€, en respect des dispositions de l'article 1522-5 du CGCT. Cette avance est accordée pour un délai de deux ans, à l'issue duquel elle est renouvelable une fois ou transformable en capital.

Dans sa séance du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire ou son représentant à négocier un protocole d'aide avec la CGLLS, la SAIEMB et les parties intéressées. La négociation du protocole n'est pas aboutie à ce jour, les parties prenantes ayant souhaité intégrer du mieux possible les conséquences pour la SAIEMB de la Loi de Finances 2018, de la loi ELAN, et des conventions NPNRU.

Dans le cadre du protocole CGLLS à négocier, il était envisagé de transformer l'avance en compte-courant de la Ville en capital, ce qui apparaît prématuré à ce jour : il convient en effet de mesurer d'abord les enjeux financiers et stratégiques pour la SAIEMB des dispositifs évoqués ci-dessus.

De ce fait, la SAIEMB est toujours en fragilité financière et elle n'est pas en capacité de rembourser l'avance en compte courant reçue le 24 octobre 2016. Le CGCT autorisant le renouvellement une fois de cette avance, et afin de permettre à la SAIEMB de poursuivre son activité dans l'attente d'un plan de redressement contractualisé avec les actionnaires et la CGLLS, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement pour deux ans de l'avance par la signature d'un avenant à la convention de 2016.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le renouvellement, pour une fois et pour une durée de deux ans, de l'avance en compte-courant d'associé d'un montant de 1 M€ versé en 2016 à la SAIEMB,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Mme POISSENOT, Mme THIEBAUT (2), M. BODIN, M. SCHAUSS et M. OMOURI, élus intéressés, n'ont pris part ni au vote, ni au débat.

Préfecture du Doubs

Reçu le 04 OCT. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danièle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 6